

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H**



NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 14

**Conseil municipal
du 4 juin 2021**

L'an **deux mil vingt-et-un**, le vendredi **quatre juin** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mai 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : AUBANTON Philippe, PERROT Stéphane, MOREL Bruno, LE ROUX Isabelle, GOUDÉDRANCHE Thierry, EZANNO Sandrine, SIMON Florence, LE BOUTER Laëtitia, BEUVE Céline, STANGUENEC Francis, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : BOURBON Christophe, CHRISTIEN Martine **pouvoir à LE ROUX Isabelle**, MOLINIER Elodie **pouvoir à LE ROUX Isabelle**, MOREL-LASSALE Stéphanie **pouvoir à BEUVE Céline**,

Mme BEUVE Céline a été élue **Secrétaire**.

**2021-15 Entretien et renforcement de la voirie communale
Bon de commande 2021 – VC n° 204 Ty-Meur à Castel-Paris**

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité, dans le cadre du marché de travaux à bon de commande sur 4 ans, pour l'entretien et le renforcement de la voirie communale :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande 2021 présenté par la **Société Eurovia Bretagne de Quimper pour les travaux de voirie** suivants :

- **BC n° 2 : Voie Communale n° 204 Ty-Meur à Castel-Paris 39 194.00 € H.T.
47 032.80 € TTC**

- **CHARGE** le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2021-16 Cantine scolaire – instauration de la tarification sociale

Le Maire propose de modifier les tarifs de la cantine scolaire municipale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 et d'instaurer une tarification sociale.

Il expose que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ils sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers et ainsi moduler les tarifs suivant les revenus des familles, le nombre d'enfants ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent cette grille tarifaire. Au 1^{er} janvier 2021 le montant de l'aide de l'Etat a été porté de 2 € à 3 € par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 €. Elle est versée à deux conditions : une tarification sociale comportant au moins trois tranches et la tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

La mesure est applicable à notre commune qui est éligible à la fraction Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale - DSR.

Le maire propose de valider la grille examinée par la commission des affaires scolaires. Les catégories de quotient familial utilisées pour établir cette grille reposent sur un tableau statistique, fourni par la CAF, de la répartition des familles allocataires de Guilligomarc'h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE à compter du 1^{er} septembre 2021 la tarification sociale suivante pour un repas enfant à la CANTINE SCOLAIRE :**

- **Tranche 1 : Quotient familial de 0 à 630 0,70 €**
- **Tranche 2 : Quotient familial de 631 à 1050..... 1.00 €**
- **Tranche 3 : Quotient familial de 1051 et + 2,60 €**

- Maintient le prix du **repas adulte** (instituteurs, agents...) **5.20 €**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention avec l'Etat (ASP).

- **DIT** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la commune appliquera le tarif de la tranche 3.

.....

2021-17 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES **Limitation de l'exonération de deux ans** **en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le maire expose à l'assemblée que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Jusqu'à présent, les communes avaient la possibilité, sur délibération, de supprimer cette exonération temporaire.

A compter de 2021, les communes se voient transférer le taux de foncier bâti départemental. Ce transfert s'accompagne d'une modification du régime des exonérations temporaires.

En matière de logements nouveaux, il n'est en effet plus possible de supprimer l'exonération de deux ans mais seulement de la moduler : chaque commune peut limiter l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90% de la base imposable. Ainsi pendant les deux premières années, pour une exonération de 40 %, le propriétaire ne sera assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur de son bien.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Pour appliquer ce régime à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre. A défaut, c'est le régime de droit commun (exonération de deux ans au taux de 100%) qui s'appliquera aux nouveaux logements.

Vu l'article 1383 du code général des impôts et les lois de finances 2020 et 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties** en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40 % de la base imposable**, en ce qui concerne,
 - tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-18 Eglise SAINT-MÉVEN

Travaux sur l'installation des cloches et le paratonnerre

Le Maire détaille à l'assemblée, le devis de la Société Art Camp Patrimoine, en charge de l'entretien des cloches de l'église Saint-Méven, et qui propose des travaux de rénovation, de remplacement et de mise en conformité de certains des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE son ACCORD** au devis de la Sté Art Camp de Pommeret :
 - Travaux sur **installation des cloches**4 975.00 € HT
 - **Paratonnerre** et mise en conformité installation.....4 455.00 € HT
 - TOTAL hors réalisation des fouilles9 430.00 € HT

SOIT 11 316.00 € TTC
- **AUTORISE le Maire à signer le devis et mettre en œuvre** l'ensemble des mesures nécessaires à ce chantier.
- **INFORME** l'assemblée que M. Jean-Claude LE LAN participera au financement de ces travaux par un **Fonds de concours** à hauteur de 9 430 €.

2021-19 Aire de loisirs : aménagement de deux terrains de pétanque

Le Maire présente à l'assemblée le projet concernant l'aménagement de terrains de pétanque sur l'Aire de loisirs – rue des Roches du Diable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE le projet d'aménagement de deux terrains de pétanque** sur l'aire de loisirs pour un montant estimatif de :

- **Mise en œuvre** 4 750 € TTC
- **Matériaux** (bordures, sables...)...3 700 € TTC

Soit un total de8 450 € TTC

⇒ **APPROUVE le devis** présenté par « Luc et Nelly CHRISTIEN » de Guilligomarc'h pour la mise en œuvre,

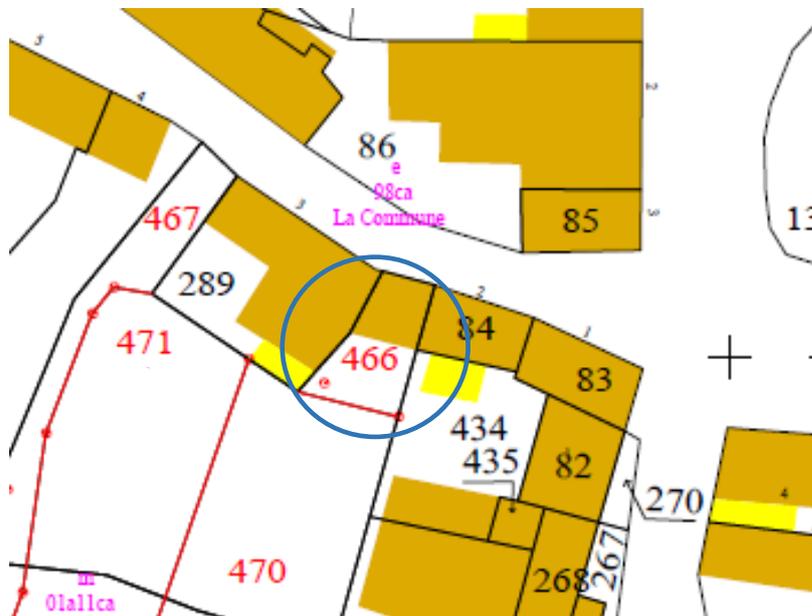
⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les devis, bons de commandes et autres documents nécessaires à ces travaux.

2021-20 Vente d'un terrain bâti rue de la fontaine

Le Conseil Municipal par décision du 26 février 2021 donnait son accord à la vente de la parcelle bâtie située rue de de la fontaine. Suite aux propositions et argumentaires reçus en mairie le maire propose de retenir l'offre de la SAS Kerlan.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- ❑ Donne son **accord à l'achat par la SAS KERLAN de Neuilly-sur-Seine** du terrain constructible cadastré **ZK n° 466** (issu de l'ex ZK 290) d'une surface de **98 m²** au **prix de 15 000 €** nets vendeur,
- ❑ Précise que les **frais de notaire seront à la charge de l'acheteur**,
- ❑ Donne mandat au Maire pour **exécuter et signer l'acte notarié et les différents documents** à intervenir dans ce dossier.



2021-21 « Kerroch » vente de terrain

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande d'acquisition au lieu-dit « Kerroch », par M. Dominique MENTEC, de la partie de voie communale située entre les deux terrains de la propriété familiale afin de permettre l'assainissement du 2^{ème} bâtiment de la parcelle ZA n° 61 sur la ZA n° 65.

La vente de cette portion de voie telle qu'elle est envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L141.3 du code de la voirie routière).

Le Conseil Municipal après s'être fait présenté le dossier et ayant délibéré, à l'unanimité

:

- Donne son **accord pour la vente** à **M. Dominique MENTEC** d'une portion de la **voie communale n° 208 à Kerroch** telle qu'elle est présentée,
- **Autorise le Maire à signer les documents** (document d'arpentage, certificats...) **nécessaires à la division** de la propriété communale,
- Fixe à **1.50 €/m2** le prix de vente,
- Précise que les **frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur**,
- Donne mandat au Maire pour **exécuter et signer l'acte notarié et les différents documents** à intervenir dans ce dossier.



2021-22 Installation de caméras de vidéoprotection

Le Maire informe l'assemblée que la commune fait face à des actes de vandalisme et d'incivilités (dégradations des toilettes publiques, portes de vestiaires fracturées, tags sur les bâtiments...).

Il poursuit en indiquant qu'il est responsable du nettoyage et de la répression de tous les dépôts, déversements, déjections et projections, de nature à nuire à la sûreté, à la commodité du passage ou à la propreté des voies (art. L. 2212-2 du CGCT). A ce titre il lui revient de sanctionner les auteurs de dépôts sauvages et de faire procéder à leur enlèvement.

Aussi, il sollicite l'accord du conseil pour recourir à la vidéoprotection afin de prévenir toute atteinte aux biens ainsi que le dépôt de déchets et constater les infractions en identifiant leurs auteurs (art. L. 251-2 du Code de sécurité intérieure).

Des dépôts de déchets et d'encombrants ne relevant pas des déchets ménagers ou du tri sélectif étant régulièrement déposés dans l'espace containers de la rue du Brudiou, il est proposé d'équiper cette zone d'une caméra, une deuxième assurant la surveillance des vestiaires du terrain de football.

La fourniture de ces équipements et leur pose seront assurés par une société spécialisée, dans le respect des textes et de l'arrêté technique du 3 août 2007.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- considérant l'Article L251-2 du code de la sécurité intérieure modifié par la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 art. 9 autorisant la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection,

- aux fins d'assurer :

- **la « prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autre objets »**
 - **la prévention des atteintes aux biens**
- **AUTORISE le Maire à procéder à l'installation de caméras sur la commune de Guilligomarc'h et à signer tout document découlant de cette décision.**

2021-23 RGPD - Information

Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. La finalité de ce règlement - hérité de la Loi Informatique et libertés - est de protéger l'individu (personne physique) contre l'utilisation de ses données personnelles sans son accord expresse et explicite. Le consentement de l'utilisateur est au cœur du RGPD.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération 2019-36 du 27 septembre 2019, autorisait le Maire à signer avec Quimperlé Communauté la convention de groupement de commande ainsi que ses annexes et avenants, comprenant notamment la passation de marchés relatifs à la Réglementation Générale de Protection des Données – RGPD.

Ainsi Quimperlé Communauté a passé en 2019, avec la Société ACTECIL RGPD Solutions de Strasbourg, un marché de prestations d'accompagnement des membres du groupement dans leur démarche de mise en conformité au RGPD.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les modalités et les montants de dépenses pour la mise en conformité du RGPD pour la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Guilligomarc'h :

	<u>Commune</u>		<u>CCAS</u>	
	HT	TTC	HT	TTC
Phase 1 : Etat des lieux (analyse de l'existant et cartographie)	604,63 €	725,56 €	200,00 €	240,00 €
Phase 2 : Mise en conformité (définition écarts et plans d'action)	96,93 €	116,32 €	0,00 €	0,00 €
Phase 3 : Suivi de la mise en œuvre – forfait annuel	800,00 €	960,00 €	200,00 €	240,00 €
Total Général	1 501,56 €	1 801,87 €	400,00 €	480,00 €

Questions diverses : La fête de Saint-Méven est programmée en 2021 pour le samedi 3 juillet avec pour cette édition, des concours de pétanque, le traditionnel apéritif et buffet campagnard, un concert, un feu d'artifice.

Commune de Guilligomarc'h

Table chronologique

Conseil municipal du 4 juin 2021

4 06 2021	2021-15	Délibération	Voirie 2021 : Ty-Meur à Castel-Paris	Page 2021 / 188R
4 06 2021	2021-16	Délibération	CANTINE tarification sociale rentrée 2021-2022	Page 2021 / 188V
4 06 2021	2021-17	Délibération	Taxe foncière propriétés bâties : limitation de l'exonération	Page 2021 / 189R
4 06 2021	2021-18	Délibération	Eglise St-Méven : travaux sur l'installation des cloches et du paratonnerre	Page 2021 / 189R
4 06 2021	2021-19	Délibération	Aménagement d'un terrain de pétanque sur l'Aire de loisirs	Page 2021 / 189V
4 06 2021	2021-20	Délibération	Vente terrain bâti rue de la fontaine	Page 2021 / 190R
4 06 2021	2021-21	Délibération	Vente de voirie à Kerroch	Page 2021 / 191R
4 06 2021	2021-22	Délibération	Installation de caméras dépôts non autorisés	Page 2021 / 191R
4 06 2021	2021-23	Délibération	RGPD Réglementation Générale de Protection des Données	Page 2021 / 191V
4 06 2021			Questions diverses	

.....

